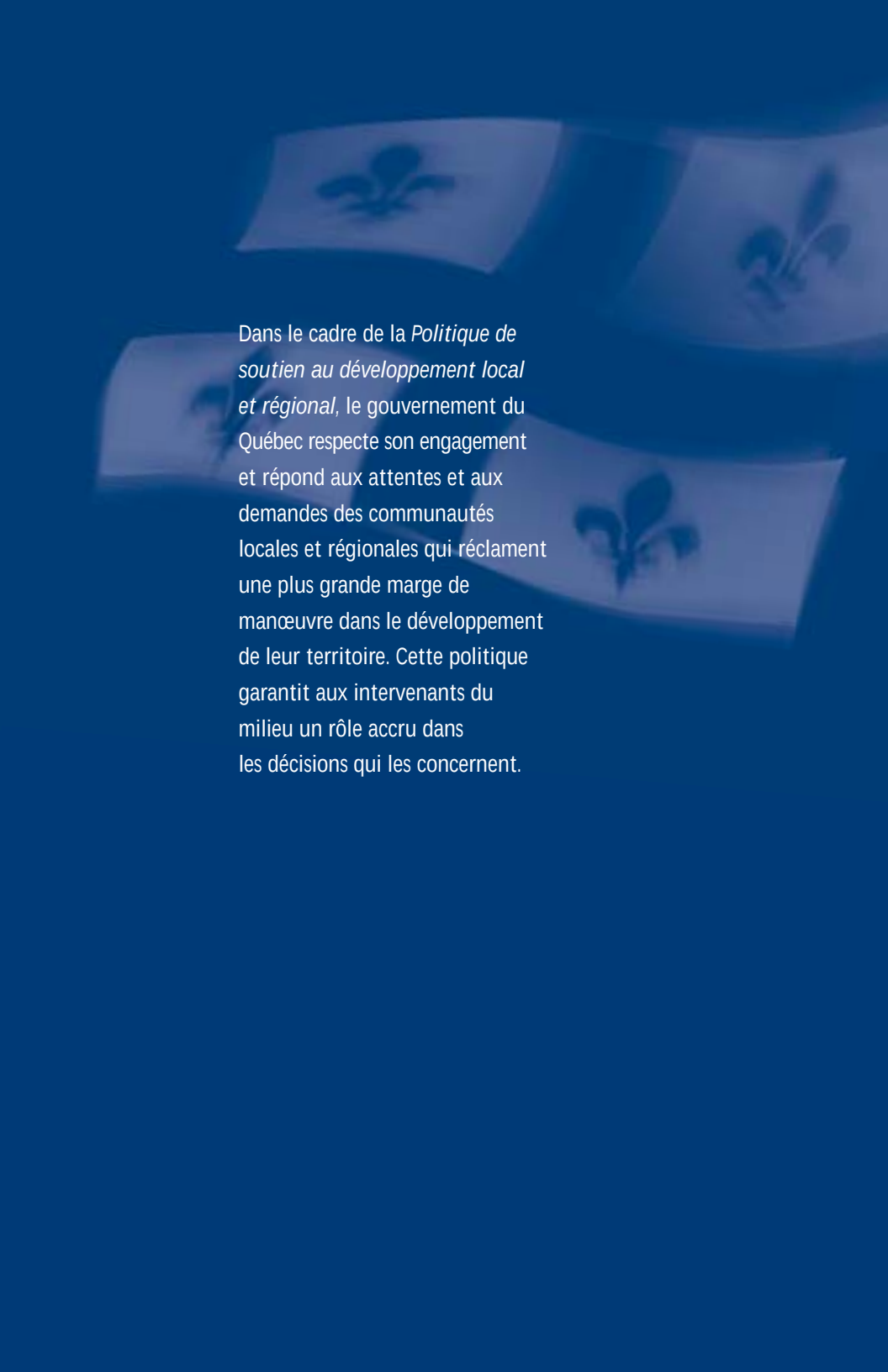


POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

*Entente cadre de
développement de la région du*
**Saguenay –
Lac-Saint-Jean**
2001-2006

Québec 



Dans le cadre de la *Politique de soutien au développement local et régional*, le gouvernement du Québec respecte son engagement et répond aux attentes et aux demandes des communautés locales et régionales qui réclament une plus grande marge de manœuvre dans le développement de leur territoire. Cette politique garantit aux intervenants du milieu un rôle accru dans les décisions qui les concernent.

Entente cadre

de développement

DE LA RÉGION DU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

2001-2006

Entre

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le MINISTRE D'ÉTAT AUX
RÉGIONS ET MINISTRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE,
Monsieur Gilles Baril,

et

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES,
ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU
SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN,
Monsieur Jacques Brassard,
dûment autorisés,

et

LE CONSEIL RÉGIONAL DE
CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU
SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN,
corporation légalement constituée,
représentée par son président,
Monsieur Réjean Bergeron,
dûment autorisé,

Signée à Alma, le 18 janvier 2002.

La Politique de soutien au développement local et régional est venue réaffirmer l'importance des ententes cadres de développement comme outils privilégiés de concertation et de partenariat entre le gouvernement et chacune des régions du Québec.

C'est ainsi qu'au cours de l'élaboration de l'entente cadre de développement de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, des axes et des priorités de développement ont été établis sur la base du plan stratégique adopté par le conseil régional de concertation et de développement de la région. Le gouvernement reconnaît que ce plan stratégique est le résultat d'une démarche concertée qui intègre l'essentiel des enjeux qui se posent dans la région ainsi que les stratégies à adopter en vue de favoriser son développement. Le choix de ces axes et de ces priorités de développement s'appuie sur la volonté régionale d'agir sur ses déterminants en plaçant le citoyen au centre de ses préoccupations.

C'est donc l'occasion pour moi de réaffirmer l'importance que j'attache aux ententes cadres régionales pour assurer le plein développement des ressources du milieu et des personnes, en vue de favoriser non seulement la création d'emplois durables, mais aussi un meilleur niveau de vie à l'ensemble de nos concitoyens.

Monsieur Gilles Baril,
ministre d'État aux Régions et
ministre de l'Industrie et du Commerce

C'est avec plaisir que je présente le résultat d'une démarche de concertation d'envergure qui s'est déroulée de l'automne 2000 jusqu'au printemps 2001 afin de conclure la deuxième entente cadre de développement pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

L'entente cadre de développement constitue le résultat d'une démarche qui a regroupé un grand nombre d'intervenants. Elle a été élaborée sur la base du plan stratégique réalisé pour la région par le CRCD, ainsi qu'à partir du résultat des discussions et des négociations intervenues entre les comités de la Conférence administrative régionale 02, discussions coordonnées par le ministère des Régions, et les représentants du CRCD. Cette entente cadre s'inscrit donc à l'intérieur des grandes orientations et politiques gouvernementales, de même que des plans stratégiques et des plans d'action des ministères et organismes gouvernementaux, tout en rejoignant l'essentiel des préoccupations identifiées par le milieu régional.

L'entente cadre de développement indique la direction à prendre et le chemin à suivre pour assurer le développement optimum de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle devra permettre aux différents acteurs économiques et sociaux qui œuvrent pour le développement de la région d'unir leurs efforts dans la perspective de l'atteinte d'un développement durable pour notre milieu.

Monsieur Jacques Brassard,
ministre des Ressources naturelles et
ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Cette nouvelle entente cadre de développement, qui s'inscrit dans la continuité et la poursuite des objectifs de la précédente entente signée en 1998, confère au partenariat région-gouvernement un caractère résolument dynamique et constructif. Ce partenariat, essentiel à la réalisation des actions identifiées au Plan stratégique de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2001-2006, s'exprimera dans notre quotidien par l'entremise de cet engagement mutuel et renouvelé à œuvrer à l'avènement *d'une société régionale plus équitable et plus efficace*.

Rappelons-nous que ce projet collectif fait appel aux notions de solidarité, de responsabilité partagée et de prise en charge. Il rejoint à la fois des considérants économiques et sociaux, autant que culturels et environnementaux. Il rappelle que tout développement n'a de sens que s'il contribue au mieux-être et au bonheur de la personne et de la société. L'atteinte de cet idéal repose sur l'action concrète et la mise en commun des ressources, des moyens et des outils nécessaires pour tous les partenaires de la région.

En apposant notre signature au bas de l'entente cadre de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2001-2006, non seulement voulons-nous exprimer par ce geste notre responsabilité en regard du développement de la région, mais avant tout, nous souhaitons y voir le témoignage éloquent de la solidarité exemplaire et engageante de nos partenaires du milieu. Cette solidarité, qui s'est manifestée avec enthousiasme tout au cours du processus de la planification stratégique, offre ainsi à la région une vision de développement actualisée, progressiste et stimulante.

Nous pouvons être fiers de l'étape signifiante que nous franchissons aujourd'hui, étape qui nous rappelle, à juste titre, notre obligation collective à travailler avec une ardeur renouvelée en concertation, avec conviction et assurance, au développement harmonieux et responsable du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

C'est fort de cet engagement volontaire que je convie, maintenant, nos partenaires à passer à l'action, à l'action décisive et réfléchie, afin de donner tout son sens à cette vision d'avenir.

Aux femmes et aux hommes d'ici, qui ont fait le choix de Vivre et grandir en région, merci !

Monsieur Réjean Bergeron,
président du Conseil régional de concertation
et de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Table

des matières

Message du ministre d'État aux régions	3
Message du ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	3
Message du président du Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean	3
Préambule	7
Définitions	11
1. Objets et buts de l'entente	15
1.1 Objets de l'entente	15
1.2 Buts de l'entente	15
2. Axes et priorités de développement	17
2.1 Le contexte régional	17
2.2 Vision régionale	32
2.3 Axes et priorités de développement de la région	33
<i>Axe 1 - Améliorer les conditions de vie des personnes</i>	<i>35</i>
<i>Axe 2 - Maximiser et accroître la participation de la région aux processus décisionnels</i>	<i>38</i>
<i>Axe 3 - Revitaliser et diversifier l'économie de la région</i>	<i>40</i>
3. Engagements des parties	47
4. Modalités d'application de l'entente	49
4.1 Durée de l'entente	49
4.2 Portée de l'entente	49
4.3 Modification de l'entente	49
4.4 Communications entre les parties	49
Annexes	51
1. Ententes spécifiques en vigueur	53
2. Ententes spécifiques en négociation	61
3. Projets d'ententes spécifiques	63
Signatures	65

Préambule

ATTENDU QUE l'article 1 de la *Loi sur le ministère des Régions* (L.R.Q., c. M-25.001) prévoit notamment, que le ministre des Régions a pour mission de susciter et de soutenir le développement local et régional dans ses dimensions économique, sociale et culturelle en favorisant sa prise en charge par les collectivités intéressées, dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le ministre des Régions élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables au développement local et régional et supervise leur réalisation, et considérant que le gouvernement du Québec a adopté la *Politique de soutien au développement local et régional* ;

ATTENDU QUE cette politique vise à consolider le partenariat gouvernement-régions et à assurer une plus grande participation des milieux régionaux et locaux aux choix gouvernementaux et aux décisions relatives au développement de leur territoire, et ce, en vue d'adapter les politiques et les programmes aux réalités locales et régionales ;

ATTENDU QUE cette politique réaffirme l'importance des ententes cadres de développement comme outil privilégié de concertation et de partenariat entre le gouvernement et chacune des régions parce qu'elles permettent de traduire sous forme d'engagement mutuel la contribution du gouvernement et de la région à la réalisation de la planification stratégique régionale ;

ATTENDU QUE cette politique confie un rôle clé aux ententes spécifiques en vue de l'adaptation de l'action gouvernementale aux particularités régionales et qu'elle précise que les conférences administratives régionales et les conseils régionaux de développement définiront conjointement, sur la base des ententes cadres, les mesures, activités et interventions pouvant faire l'objet de discussions menant à la conclusion d'ententes spécifiques ;

ATTENDU QUE l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le conseil régional de développement est, pour la région qu'il représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et que l'article 20 de cette loi précise, notamment, que chaque conseil régional de développement :

- a principalement pour mandat de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner avis au ministre sur tout ce qui touche le développement de la région ;
- établit un plan stratégique définissant les axes et les priorités de développement de la région et conclut avec le gouvernement, sur la base de ce plan stratégique, une entente cadre dans laquelle les parties conviennent des axes et des priorités de développement de la région ;
- conclut également, avec les ministères ou les organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour la mise en œuvre de l'entente cadre.

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* a institué le Fonds de développement régional et qu'une entente de gestion signée entre le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean et le ministre des Régions, en vertu de l'article 19 de cette loi, établit notamment les montants affectés au financement des ententes spécifiques et des projets à caractère régional ;

ATTENDU QUE le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean a adopté son nouveau plan stratégique le 26 avril 2001 et qu'une nouvelle entente cadre doit être conclue avec le Conseil régional sur la base de ce plan stratégique et de l'avis de la Conférence administrative régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean ;

ATTENDU QUE sur proposition du ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce, ainsi que du ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le gouvernement du Québec a approuvé les termes de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement du Québec et le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean conviennent de ce qui suit :

Définitions

Dans la présente entente, on entend par :

gouvernement :

le gouvernement du Québec ;

ministre :

le ministre des Régions ;

ministre responsable de la région :

le ministre désigné pour représenter le gouvernement dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et défendre les intérêts de cette région auprès du Conseil des ministres et de l'Assemblée nationale ;

conseil régional :

le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean reconnu à titre de conseil régional en vertu du décret 1631-92 et de l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Régions* et constituant l'interlocuteur privilégié du gouvernement dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean ;

Conférence administrative régionale :

structure de concertation interministérielle instituée en vertu du décret 107-2000, du 9 février 2000, et ayant pour mission d'assurer la concertation et l'harmonisation interministérielle en région en vue de promouvoir une vision intégrée et cohérente de l'action gouvernementale sur son territoire dans ses dimensions économique, sociale et culturelle ; elle est présidée par le sous-ministre adjoint du ministère des Régions et constituée des ministères ou organismes dont les actions ont des incidences sur le développement de la région ;

plan stratégique ;

document d'orientation adopté par le conseil régional au terme de sa démarche de planification stratégique régionale. Ce plan décrit les enjeux propres à la région, en faisant état de ses forces et de ses faiblesses, et identifie les axes et les priorités de développement de la région pour un horizon de cinq ans ;

entente cadre :

convention entre le gouvernement et le conseil régional établie sur la base du plan stratégique régional et dans laquelle les parties conviennent des axes et des priorités de développement auxquels le gouvernement sera associé en vue du développement de la région. L'entente cadre a une durée de cinq ans et elle est complétée par deux plans d'action au cours de cette période ;

axe de développement :

grand objectif de développement de la région, correspondant à l'orientation stratégique à l'intérieur du plan stratégique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean adopté par le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) ;

priorité de développement :

objectif particulier jugé prioritaire pour la réalisation d'un axe de développement correspondant à une cible d'intervention sectorielle à l'intérieur du plan stratégique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean ;

entente spécifique :

convention entre le conseil régional et un ministère ou un organisme gouvernemental et, le cas échéant, d'autres partenaires, pour la mise en œuvre de l'entente cadre ou pour prévoir des mesures en vue d'adapter aux particularités de la région qu'il représente l'action gouvernementale en matière de développement régional ;

plan d'action pour la mise en œuvre de l'entente cadre :

ensemble des dispositions précisant les actions à entreprendre et définissant les moyens appropriés en vue de la mise en œuvre de l'entente cadre ;

Fonds de développement régional :

fonds institué par l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* et affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et des projets à caractère régional, et dont l'administration est confiée au ministre ;

rencontre annuelle :

rencontre statutaire annuelle entre le conseil régional et le ministre des Régions, et/ou le ministre responsable de la région, en vue, entre autres, d'assurer le suivi du plan d'action de l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre.

1

Objets et buts de l'entente

1.1 **Objets** **de l'entente**

La présente entente a pour objets :

- d'identifier et de reconnaître les axes et les priorités de développement auxquels les parties conviennent de s'associer pour le développement de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean ;
- d'établir un cadre de concertation entre les parties afin de permettre la mise en commun des efforts du gouvernement et du conseil régional et l'harmonisation de leurs interventions respectives.

1.2 **Buts de** **l'entente**

La présente entente a pour buts :

- d'orienter l'action des ministères et des organismes gouvernementaux vers la réalisation des axes et des priorités de développement reconnus par les parties ;
- d'orienter l'action des intervenants régionaux vers la réalisation des axes et des priorités de développement reconnus par les parties ;
- de servir de base aux discussions et aux négociations entre le conseil régional et les ministères et les organismes gouvernementaux en vue de la conclusion d'ententes spécifiques ;
- de guider l'affectation du Fonds de développement régional.

2.1 Le territoire

Le contexte régional

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'étend sur 104 018 km². Elle est la troisième région québécoise en superficie après le Nord-du-Québec et la Côte-Nord. Deux plans d'eau majeurs marquent le territoire, soit le lac Saint-Jean et la rivière Saguenay. La région est également caractérisée par plusieurs rivières et lacs importants.

Sur le plan de l'organisation du territoire, à l'aube de la réorganisation municipale au Saguenay, la région compte actuellement 56 municipalités réparties en quatre municipalités régionales de comté, soit le Fjord-du-Saguenay, Lac-Saint-Jean-Est, Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine. Une communauté autochtone est également présente sur le territoire. Soulignons qu'au regard de la réorganisation municipale, il faut s'assurer que son impact sera positif sur les structures locales et régionales, de même que sur l'organisation des services.



La démographie

La région compte 286 665 habitants constituant 3,9 % de la population du Québec. L'âge moyen de la population régionale se situe en deçà de la moyenne du Québec. Environ 70 % des individus ont entre 15 et 64 ans. La population régionale, qui était en augmentation jusqu'en 1991, subit une diminution depuis ce temps.

Les projections actuelles tracent une image préoccupante de l'avenir démographique de la région. En effet, alors que la population de l'ensemble du Québec devrait s'accroître de 6,9 % entre 1996 et 2021, on prévoit que la population régionale connaîtrait, si la tendance se poursuit, au cours de la même période, une baisse de 8,9 %, représentant plus de 25 000 personnes.

De façon générale, la population des villes les plus peuplées a légèrement augmenté entre 1991 et 1996, alors qu'à l'inverse, quelques communautés rurales, particulièrement celles situées en périphérie, ont connu une baisse de leur population. Les villes et les municipalités rurales périurbaines auraient absorbé en grande partie cette population migrante, faisant apparaître les signes d'un phénomène de migration des populations rurales les plus excentriques vers les zones à plus forte densité de population, ce qui laisse envisager des difficultés pour les territoires ruraux.

Tout comme pour l'ensemble du Québec, la région connaît un vieillissement accéléré de sa population. Toutefois, compte tenu du bilan migratoire négatif affectant principalement les jeunes de la région, le vieillissement se fera à un rythme encore plus rapide que dans l'ensemble du Québec. Ainsi, autrefois considérée comme « jeune », la structure d'âge régionale se compare de plus en plus à celle du Québec. Le vieillissement de la population et la décroissance de la clientèle des jeunes amènent, notamment, la nécessité d'adapter les services offerts.

Les autochtones

La région compte une communauté autochtone, celle de Mashteuiatsh. Cette communauté est située sur la rive ouest du Lac-Saint-Jean, à proximité de la ville de Roberval. La communauté innue des Montagnais du Lac-Saint-Jean compte 4597 membres, dont 1972 résident à Mashteuiatsh. La superficie de la réserve indienne est de 1306,3 hectares.

Les Innus revendiquent des droits sur le territoire. Des négociations territoriales sont en cours depuis plusieurs années entre les Innus et les gouvernements afin de trouver, à l'amiable, un terrain d'entente clarifiant ces droits. Cette négociation touche notamment les questions de l'accès aux ressources du territoire et du partage équitable des retombées économiques de leur exploitation. L'issue de ces négociations est encore incertaine et soulève plusieurs inquiétudes chez les non autochtones de la région. Les réalités et les valeurs des autochtones, tout comme les enjeux et les demandes du peuple innu dans ces négociations, demeurent méconnues.

L'ouverture de nos deux communautés à travailler à des préoccupations communes contribuera à assurer un développement harmonieux profitable à tous.

L'emploi

De façon générale, nous pouvons constater que la situation relative de l'emploi au Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est améliorée au cours des dernières années, mais qu'elle demeure toujours en deçà de la situation générale constatée pour l'ensemble du Québec.

Le taux de chômage annuel de l'an 2000 s'établissait à 10,4 %. C'est le plus bas taux de chômage enregistré dans la région depuis plus de 10 ans. Celui-ci demeure toutefois plus élevé de deux points de pourcentage comparativement à la moyenne québécoise.

Même si le taux de chômage des femmes, à 10,5 %, se compare au taux moyen pour la région, la disparité réelle

de la situation de l'emploi entre les femmes et les hommes s'exprime dans la différence de près de 20 points de pourcentage dans les taux d'emplois respectifs, soit 43,6 % pour les femmes et 63,1 % pour les hommes en 2000.

Depuis 1998, la région a accueilli le plus vaste chantier de l'Amérique du Nord avec la construction de l'aluminerie Alcan à Alma, représentant un investissement de 2,5 milliards de dollars sur trois ans. Ces travaux ont contribué à dynamiser l'économie régionale et la création d'emplois au cours de cette période. Cependant, la fin des travaux incite à envisager un recul de l'emploi dans la région au cours des prochaines années.

Finalement, en ce qui a trait aux prestataires de l'assurance-emploi, on constate que la région a effectué des progrès au cours des dernières années. En effet, depuis 1994-1995 on enregistre une baisse continue des ménages inscrits à la sécurité du revenu, soit une diminution de 23 %. En 10 ans, la part occupée par la région par rapport à l'ensemble du Québec est passée de 4,5 % à 4 %.

L'économie régionale

L'économie régionale est particulièrement orientée vers l'extraction des ressources naturelles et la transformation primaire, champs d'activité principalement occupés par la grande entreprise.

L'activité générée par la grande entreprise a favorisé l'émergence de conditions de vie parmi les plus privilégiées au sein des régions ressources. Elle a cependant contribué à développer une dépendance envers celle-ci et des attentes soutenues en regard du développement de la région et de l'emploi. Les règles ont à présent changé et la région ne peut plus s'appuyer principalement sur la grande entreprise pour assurer sa croissance économique.

Ces modifications structurelles sont venues affecter la santé économique de la région et démontrer la fragilité d'une économie peu diversifiée.

Au cours des cinq dernières années, la région a consenti des efforts notables afin de modifier ce parcours économique. Elle n'est cependant pas encore parvenue à

négocier de manière décisive ce virage tant souhaité vers une économie à plus grande valeur ajoutée.

Actuellement, les entreprises œuvrant dans les secteurs de deuxième et de troisième transformation sont fragiles et en nombre limité, même dans les secteurs forts de l'économie régionale.

Par surcroît, au sein même des activités de la transformation primaire, l'utilisation que fait la région de ses ressources naturelles est de très faible valeur ajoutée.

Toutefois, on constate l'amorce d'un maillage intéressant entre la grande entreprise, les petites et moyennes entreprises (PME) de la région, le monde de l'éducation et de la recherche, particulièrement dans les domaines de l'aluminium, du bois et de l'agroalimentaire. Ce partenariat permet l'échange d'expertises et favorise ainsi le développement des entreprises. De plus, la présence de partenaires offrant un soutien professionnel et financier, par exemple les Centres locaux de développement (CLD), constitue des occasions d'appui adapté aux besoins des entreprises.

D'autre part, la présence des entreprises actives dans le domaine de la haute technologie est également très limitée. En effet, les emplois occupés dans ce secteur sont, en proportion, nettement inférieurs à la moyenne québécoise et demeurent marginaux par rapport à ceux disponibles dans le secteur manufacturier. Près de neuf emplois sur dix sont de moyenne ou de faible technologie. Toutefois, l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, au même titre que celle des régions des autres pays industrialisés, est de plus en plus tributaire de la production, de la diffusion et de l'utilisation du savoir. La région doit donc, elle aussi, s'inscrire résolument dans cette voie porteuse et maîtriser rapidement les concepts associés à l'économie du savoir.

Reconnue comme innovatrice et dynamique, la population du Saguenay–Lac-Saint-Jean a mis à profit ses qualités dans le développement d'une culture entrepreneuriale principalement orientée vers les services. Dans le secteur manufacturier, cette culture s'est particulièrement exprimée

avec la mise sur pied de PME performantes en marge de la grande entreprise. Conséquemment, les PME régionales demeurent en grande partie tributaires de celle-ci. Il reste donc beaucoup à faire pour assurer le développement d'une véritable culture entrepreneuriale dans ce secteur, puisque celle-ci, encore jeune, reste à élargir.

Les secteurs forts de l'économie régionale sont le bois, l'aluminium, l'agroalimentaire et le tourisme. Les mines et la nouvelle économie constituent eux aussi des secteurs dont le potentiel est à explorer et qui semblent prometteurs pour l'avenir de la région.

Dans l'ensemble de ces champs d'activité la région possède des atouts qu'il y a lieu de mettre en valeur. En contrepartie, des enjeux y sont associés, notamment en matière d'égalité d'accès pour les femmes et les hommes, auxquels il importe de travailler pour assurer le maintien des acquis et la mise en valeur de l'ensemble des atouts permettant à la région d'assurer sa croissance économique.

Un pôle majeur de production d'aluminium

Le domaine de l'aluminium est en plein émergence avec la consolidation des activités de production de la compagnie Alcan et la mise en place, au cours des dix dernières années, d'une trentaine de PME œuvrant dans les secteurs de deuxième et de troisième transformation. Par le biais de quatre usines modernes, la production d'aluminium primaire représente 45 % de l'ensemble de la production québécoise et 5 % de la production mondiale.

D'autre part, bien que peu nombreux, les équipementiers qui œuvrent en région ont acquis une solide réputation qui déborde les frontières du Québec. La région compte également plusieurs groupes de recherche d'importance dans le domaine de l'aluminium.

Cependant, la région comporte toujours une faiblesse en regard des activités de deuxième et de troisième transformation de l'aluminium. Les aspirations de la région pour développer ce créneau d'activité ont été confirmées, lors du discours du budget de 2000, par la reconnaissance de la région à titre de «Vallée de l'aluminium». Il importe maintenant de structurer et

de développer les outils qui permettront de rendre ce concept pleinement opérationnel.

Des ressources forestières abondantes

La région occupe le premier rang en regard du volume de bois récolté représentant 20 % de la matière ligneuse produite au Québec. La forêt régionale est principalement composée d'épinettes noires, une essence nord-américaine réputée pour sa fibre de qualité et ses propriétés structurales. Des énergies importantes sont également investies en regard du développement des connaissances relatives à la dynamique de la forêt boréale commerciale et leur transfert aux utilisateurs.

Des efforts ont été investis depuis quelques années dans le but d'accroître l'utilisation du bois à titre de composante structurale.

Le développement d'une réelle filière bois, en accentuant les activités de deuxième et de troisième transformation, constitue un secteur de prospection stratégique pour la région. Cependant, les problèmes relatifs à la disponibilité de la matière ligneuse, accaparée en majorité pour l'approvisionnement des usines de première transformation, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

De plus, la présence marquée de l'industrie forestière a incité les entreprises régionales à développer de nouveaux types d'équipements plus performants, dans le but d'accroître la compétitivité de l'ensemble de ce secteur. Ainsi, depuis quelques années, on note l'apparition de plusieurs PME consacrées à la fabrication d'équipements. Il apparaît donc intéressant de poursuivre dans cette voie.

Ainsi, les améliorations technologiques rapides survenues dans ce secteur d'activité ont augmenté la compétitivité des entreprises. Elles ont cependant, de façon marquée, affecté l'emploi à la baisse et, de ce fait, l'impact économique immédiat au sein des collectivités.

Soulignons, finalement, que la concentration dans le secteur primaire des activités dans le domaine du bois

accroît la dépendance de la production régionale envers les marchés internationaux, lesquels sont sujets aux variations de l'économie mondiale.

L'agroalimentaire, un secteur en évolution

L'agriculture se place au deuxième rang des emplois occupés dans le secteur primaire. Cette activité est omniprésente sur le territoire dont elle constitue un élément majeur du paysage. Bien que limité, le secteur de la transformation des aliments et des boissons occupe le quatrième rang parmi la vingtaine de secteurs manufacturiers de la région. Le nombre d'emplois associés à la transformation était en constante augmentation depuis 1991. Des difficultés notables vécues au cours de l'hiver 2001 rappellent toutefois la fragilité de ce secteur.

Considérant la place qu'occupe l'industrie agricole dans la région, il apparaît intéressant d'accentuer les efforts en regard de la transformation des aliments et des boissons, et l'utilisation de la production régionale pour la fabrication, de même que le développement de nouveaux produits et l'ouverture de nouveaux marchés dans ce secteur. Enfin, certains produits régionaux, pour lesquels la région se distingue, offrent des occasions à explorer pour assurer la création de nouveaux marchés.

Un potentiel récréotouristique reconnu

Grâce à ses grands espaces, à ses plans d'eau, à sa programmation culturelle dynamique, à ses produits d'appel touristiques reconnus, à sa neige en abondance et à sa population accueillante, le Saguenay-Lac-Saint-Jean possède un potentiel touristique indéniable.

En effet, le tourisme constitue un élément notable de l'économie régionale. Il devient donc important que la région renouvelle son image de marque, diversifie son offre touristique, développe des spécificités originales et des produits d'appel additionnels et qu'elle intègre l'ensemble des composantes touristiques de façon à accroître la qualité de l'expérience offerte aux visiteurs.

Enfin, la faune représente un atout récréotouristique significatif qu'il faut préserver et mettre en valeur.

Une spécificité culturelle

La région est reconnue comme une véritable pépinière de talents ; le dynamisme des 200 organismes artistiques professionnels, la force des réseaux et des services de proximité favorisent une pratique culturelle plus forte que celle que l'on retrouve ailleurs au Québec. Celle-ci doit donc être prise en compte dans nos efforts de diversification économique.

L'économie du savoir, une masse critique disponible

La région doit prendre le virage de la nouvelle économie, notamment pour permettre aux entreprises de son territoire d'accroître leur niveau technologique. Il s'agit d'un moyen d'assurer leur compétitivité et, pour certaines, de leur permettre d'occuper une place sur l'échiquier international.

Avec son université, ses quatre collèges, des centres de recherche d'importance sur l'aluminium, la forêt, l'agroalimentaire et des centres de formation et d'expérimentation spécialisés axés sur l'innovation et le développement technologique, des laboratoires d'essais, des laboratoires de recherche, des services d'étalonnage, de conception rapide de produits et de procédés, la région possède la masse critique du savoir pour prendre le virage de la nouvelle économie.

Il y a cependant lieu d'assurer l'harmonisation de l'ensemble de ces composantes et le développement de créneaux spécialisés de façon à en tirer le plein potentiel.

Le secteur minier, un développement anticipé

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean possède un intéressant potentiel minier, dont une production annuelle dépassant les 70 millions de dollars, ce qui représente 2 % des expéditions minières de tout le Québec. Cela correspond à 36 établissements miniers.

On note depuis les dernières années une augmentation significative des activités de prospection et de cartographie géologique pour la région. Le cumul de ces développements aura permis de multiplier par 20 le nombre d'indices minéralisés, de minéraux industriels et de nouveaux sites de granite.

Malgré certaines difficultés rencontrées au cours des dernières années, il est permis d'espérer une expansion de l'activité économique, à moyen terme, dans ce secteur.

Les infrastructures et les services

L'étalement des municipalités de plus de 10 000 habitants sur l'ensemble du territoire régional de même que la présence d'une conurbation de 160 000 habitants permettent de disposer d'une masse critique de population favorisant la présence de plusieurs services spécialisés.

En matière de santé et de services sociaux, la région a réussi à maintenir l'autosuffisance dans la quasi-totalité des programmes de services, malgré les compressions budgétaires des dernières années. Cependant, certains éléments de problématique, en lien avec l'autosuffisance, demeurent et risquent de réduire le niveau des services attendus par la population. En effet, la région est aux prises avec une pénurie importante d'effectifs médicaux en spécialités et ultra-spécialités. De plus, le nombre de médecins en place tend à fléchir. Enfin, la notion d'équité interrégionale fait l'objet de débats entre les principaux acteurs de ce domaine. Des efforts doivent donc être consacrés afin d'éclaircir et de résoudre, le cas échéant, cette problématique.

En ce qui concerne les services d'éducation et de formation de la main-d'œuvre, en plus de l'Université du Québec à Chicoutimi, la région compte quatre collèges. La contribution au développement régional de l'Université est d'importance en regard, notamment, des organismes de recherche qui y sont rattachés.

Pour ce qui est des établissements d'enseignement de niveaux collégial et secondaire, en plus de dispenser sur l'ensemble du territoire une formation générale de base, ceux-ci travaillent, depuis plusieurs années, à développer des formations en relation directe avec la prospective et les réalités économiques régionales, entre autres dans les domaines du bois, de l'agriculture, de la production des matériaux, du tourisme et de l'aluminium. Ils offrent également une panoplie de programmes en formation professionnelle et technique dans ces sphères en fonction des besoins particuliers des entreprises

en ce qui concerne le perfectionnement de la main-d'œuvre. Il est cependant nécessaire de soutenir ces efforts pour répondre aux besoins régionaux.

Les infrastructures de transport routier, ferroviaire, aérien, ainsi que celles liées aux communications électroniques, couvrent l'ensemble du territoire régional. De plus, la présence de deux ports en eau profonde sur la rivière Saguenay, à proximité d'une concentration importante de population, constitue un avantage concurrentiel en matière de transport des marchandises. Enfin, l'accès à trois aéroports offrant des services quotidiens représente également un atout intéressant. Il est toutefois nécessaire de solutionner certains problèmes liés au transport des personnes et des marchandises, de façon à maximiser les retombées de ces infrastructures.

En matière d'infrastructures énergétiques, la région est avantageusement desservie par diverses formes d'énergie. Elle profite en effet d'un important réseau de distribution hydroélectrique, d'un réseau de transport de gaz naturel qui dessert la plupart des villes de la région et d'autres sources d'énergie complémentaires dans certains secteurs spécifiques dont, notamment, la cogénération.

La région est sillonnée par plusieurs rivières dont le potentiel hydroélectrique est exploité. La puissance installée est de l'ordre de 2864 mégawatts. Les installations liées à cette production appartiennent majoritairement à la grande entreprise, ce qui contribue à favoriser la consolidation de ses activités dans la région.

Il y a lieu de s'assurer que les collectivités locales et la communauté régionale bénéficient pleinement du potentiel énergétique que possède la région.

Une approche sociale du développement

Le développement social constitue un élément significatif et déterminant d'un projet de société qui vise l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la collectivité régionale et des collectivités locales sur la base des valeurs de solidarité, de partage et d'équité, tout en poursuivant les objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans cette optique, les objectifs d'accroissement du capital social, lequel fait référence au développement de l'estime de soi, au degré de confiance des uns envers les autres, à la qualité du tissu social, à la mobilisation, à la coopération et à la collaboration entre les membres d'une communauté, auront des effets positifs sur le développement, tant économique que social, de la région.

Depuis une dizaine d'années, la région travaille au développement et à l'application des principes que sous-tend le concept du développement durable. Principes qui intègrent les dimensions économique, sociale et culturelle du développement tout autant que la dimension environnementale. Dans ce sens, rappelons que le développement durable exige la préservation des systèmes naturels qui nous font vivre : l'atmosphère, l'eau, les sols et les êtres vivants. Cette notion implique de surcroît l'équité dans l'accès aux ressources d'un territoire par la population qui y vit. Cette équité qui s'exprime dans l'égalité des chances pour tous touche la distribution des coûts, mais aussi celle des avantages du développement et de l'exploitation de ces ressources.

Ainsi, la notion de développement durable s'est intégrée au langage des intervenants régionaux de tous les secteurs qui devront s'appliquer à démontrer leur engagement et leur implication pour maintenir la diversité biologique, la protection de l'environnement et la distribution équitable des avantages du développement.

D'autre part, en ce qui a trait au milieu de vie, le territoire présente des concentrations importantes de population, jumelées à des territoires ruraux avoisinants et situés dans un cadre naturel riche en ressources et en attraits, qui favorisent l'émergence d'une qualité de vie apte à répondre aux valeurs modernes.

La région est bien pourvue en matière de services et d'infrastructures pour la pratique du loisir et du sport, laquelle favorise également le mieux-être et la qualité de vie de la population ; elle contribue à solutionner certaines problématiques sociales. Cependant, on constate que, pour

certain segments de la population, la pratique du loisir et du sport est plus difficilement accessible. Enfin, soulignons qu'un grand nombre d'intervenants investissent des ressources pour donner à la population régionale des conditions de pratique adéquate. Ainsi, il y a lieu d'assurer l'harmonisation des actions de façon à maximiser l'impact des ressources disponibles.

L'activité culturelle représente elle aussi un facteur intrinsèque à la qualité de vie. Il importe donc de la mettre en valeur.

De plus, l'immigration constitue une voie à privilégier et à développer dans les perspectives du développement économique, de l'enrichissement social et culturel de la collectivité régionale et d'une plus grande ouverture sur le monde.

Malgré les énergies investies pour assurer son mieux-être collectif, la région rencontre certaines problématiques sociales auxquelles il importe de s'attarder.

Ainsi, au chapitre de l'emploi, bien qu'une amélioration notable ait été constatée dans la région au cours des dernières années, certains groupes de personnes connaissent des difficultés plus grandes d'intégration au marché du travail, entre autres les jeunes, les femmes, les responsables de familles monoparentales et les personnes handicapées.

La main-d'œuvre sans emploi, dans plusieurs professions, est aux prises avec un besoin de mise à niveau de ses compétences. Plus du tiers des chercheurs d'emplois dans la région n'ont pas de diplôme d'études secondaires. Le taux de chômage chez ces derniers atteint 23 %.

Chez les jeunes, les trois quarts des prestataires de l'assurance-emploi n'ont pas fini leur cinquième année secondaire. Plus d'un jeune sur cinq décroche avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires. Les coûts sociaux et économiques de l'abandon scolaire sont élevés.

Rappelons que l'éducation constitue un facteur clé de développement puisqu'elle contribue directement à la valorisation des ressources humaines.

Ainsi, en regard de la formation supérieure, l'université offre des services d'enseignement de base qui ont contribué à hausser, au cours des années, le niveau de scolarité de la population régionale. Malgré cela, la proportion de la population régionale qui détient un diplôme universitaire demeure en dessous de la moyenne québécoise, soit 8,2 % comparativement à 12,2 %.

La pauvreté représente toujours, quant à elle, un défi collectif. Celle-ci touche une clientèle déjà fortement fragilisée à plusieurs égards. C'est le cas de nombreuses familles monoparentales, soit une famille sur cinq au Saguenay–Lac-Saint-Jean, dont les chefs de famille sont en grande majorité des femmes. En regard de celles-ci, soulignons que, de façon générale, leurs revenus se situent nettement en deçà de celui des hommes.

Pour sa part, l'économie sociale, qui contribue à améliorer le mieux-être des collectivités, doit démontrer qu'elle est en mesure d'offrir des occasions intéressantes de développement permettant de repositionner les rapports entre l'économie et le social.

La plupart des municipalités rurales de la région et quelques centres urbains connaissent un déclin de leur population, principalement attribuable à l'exode des jeunes. Elles perdent ainsi leurs éléments les plus dynamiques et les mieux formés. L'activité commerciale décline, les services migrent vers d'autres centres, les problèmes sociaux y sont plus présents qu'ailleurs et il devient difficile d'y maintenir les infrastructures publiques de base. Évidemment, le déclin démographique a une incidence marquée dans les milieux ruraux.

Ce phénomène de déstructuration des territoires ruraux n'est pas unique à la région, mais les conséquences néfastes qu'il entraîne préoccupent, puisqu'elles conditionnent aussi la stratégie régionale de développement.

Les enjeux de pouvoir

L'approche de régionalisation, annoncée à l'intérieur de la *Politique de soutien au développement local et régional*, s'inscrit en lien étroit avec la volonté des régionaux d'assumer une plus grande prise en charge de leur développement. Par cette politique, le gouvernement veut associer les intervenants locaux et régionaux au processus lié aux décisions qui les concernent, notamment par l'application des principes d'association, de partenariat et de subsidiarité, en maintenant son rôle stratégique en matière de régulation et d'équité, tout en plaçant le citoyen au cœur de la réorganisation des services.

En lien avec la *Politique de soutien au développement local et régional* (1997), le gouvernement a également ajouté une cinquième orientation (1997) à la *Politique en matière de condition féminine, Un avenir à partager...* (1993) visant à assurer la place des femmes dans le développement des régions et notamment à leur assurer une représentation équitable au sein des instances locales et régionales. Les enjeux en matière de pouvoir couvrent non seulement un partage équitable entre les administrations centrales, régionales et locales mais aussi entre les femmes et les hommes au sein même de la région.

Les femmes sont très peu présentes dans les lieux décisionnels. Une démocratie de qualité exige que des chances égales soient accordées aux hommes et aux femmes d'accéder à ces lieux et d'influencer le développement local et régional. Des efforts doivent nécessairement être consacrés pour favoriser l'accession des femmes aux centres de décisions et atteindre cet équilibre.

Il est entendu que beaucoup d'efforts doivent encore être investis afin d'augmenter le pouvoir réel des régionaux d'agir sur leur destinée.

D'autre part, malgré des années de pratique et certaines réussites concrètes, la concertation, tant à l'échelle régionale qu'aux échelles locale et intersectorielle, ne parvient pas suffisamment à s'imposer comme mode de résolution des conflits, pas plus comme instrument de mobilisation et de créativité.

Pourtant, ce mode de relations s'impose devant la complexité croissante et la multiplication effrénée des intrants économiques, sociaux, culturels et environnementaux qui doivent être pris en compte pour une planification harmonieuse et réussie du développement de l'ensemble de la région. C'est au travers de la diversité des opinions et des vécus, ainsi que par la complémentarité des diverses ressources partenariales, que pourra s'exprimer la volonté concertée d'agir sur les déterminants sociaux et économiques de la région.

Ainsi, il faut retenir pour l'essentiel, la nécessité de développer en région le réflexe de la concertation, qui doit se manifester en amont des situations, des contextes et des problématiques, afin d'éviter d'inutiles stigmates qui trop souvent minent l'action régionale.

2.2 Les signataires de l'entente adhèrent à la vision régionale
Vision visant à construire une société régionale plus équitable
régionale et plus efficace et s'engagent conjointement à unir leurs efforts pour en concrétiser la réalisation.

Dans cette perspective, l'avenir du Saguenay–Lac-Saint-Jean se profile comme suit :

- Sa population est dynamique, innovatrice et accueillante ; elle est unie par des liens familiaux, culturels et territoriaux riches. Ouverte sur le monde, elle privilégie les valeurs d'équité et de tolérance. Elle respecte le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle fait une place privilégiée aux jeunes qui constituent son patrimoine le plus précieux et sait mettre à profit les connaissances et les expériences des aînés.
- Ses ressources humaines sont compétentes et réceptives au changement. Elles sont utilisées optimalement ; chaque personne peut y trouver un emploi à sa mesure et répondant à ses aspirations.
- Ses ressources naturelles et ses richesses collectives, incluant l'espace, sont mises en valeur avec conscience et polyvalence, dans l'esprit du développement durable.

Elles servent prioritairement l'intérêt de la population qui y prélève un juste retour de sa contribution au patrimoine collectif.

- Son économie, quoique largement appuyée sur la valorisation de ses richesses naturelles, est diversifiée et repose sur un réseau intégré de petites, moyennes et grandes entreprises performantes et orientées vers l'exploitation de produits à haute valeur ajoutée.
- Son organisation politico-administrative est décentralisée, efficace et sensible aux préoccupations et aux besoins de chaque membre de la collectivité dont elle a regagné la confiance. Elle permet une concertation engageante des niveaux de pouvoir tant territoriaux, sectoriels que corporatistes, et ce, à tous les paliers.

2.3 Axes et priorités de développement de la région

Les axes et les priorités de développement de la présente entente cadre sont établis sur la base du plan stratégique adopté par le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Le gouvernement reconnaît que ce plan stratégique est le résultat d'une démarche concertée qui intègre l'essentiel des enjeux qui se posent dans la région ainsi que les stratégies à adopter en vue de favoriser son développement.

Dans la présente entente, les parties conviennent de s'associer en vue de la concrétisation des principes fondamentaux, des axes et des priorités de développement présentés ci-après.

Le choix des axes et des priorités de développement s'appuie sur la volonté régionale d'*agir sur ses déterminants en plaçant la personne au centre des préoccupations*. Cette volonté constitue la ligne maîtresse indiquant la direction générale vers laquelle devront converger les actions à entreprendre. Elle lance un message qui se veut rassembleur, mobilisateur, aidant, responsabilisant et porté vers l'action.

Dans ce contexte, il y a lieu de considérer certaines problématiques horizontales qui transcendent les divers champs d'intervention sectoriels. Ainsi, les parties posent les éléments suivants, à titre de priorités horizontales, devant

faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et le suivi des actions requises à l'intérieur de chacun des axes et des priorités de développement :

1. Poursuivre et accentuer les efforts de régionalisation de l'État de manière à permettre à la collectivité régionale et aux collectivités locales de disposer d'une meilleure emprise sur les leviers de développement et d'agir avec une plus grande efficacité à la résolution des problèmes qui affectent le développement de la région ;
2. Développer, appliquer et promouvoir les principes du développement durable à titre de concept fondamental et incontournable pour l'orientation du devenir de la communauté régionale ;
3. En reconnaissant le principe d'égalité qu'il sous-tend, contribuer à l'atteinte de l'équité entre les hommes et les femmes, de façon à permettre une participation pleine et entière des hommes et des femmes à toutes les activités de la vie économique, sociale et politique, et agir dans une approche concertée et solidaire, face aux problématiques particulières qui affectent directement les femmes en région ;
4. Mettre à contribution l'ensemble des secteurs d'activité de façon à rendre la région attrayante pour les jeunes, et leur assurer une place qui permet à la région de bénéficier de leur plein potentiel, tout en leur permettant de vivre et de s'épanouir à la mesure de leurs rêves et de leurs ambitions.

AXE 1 AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES

Le développement social

- 1.1** Reconnaître la pauvreté, la violence et l'exclusion sociale comme des problématiques d'importance pour notre région, en identifier les causes et encourager des approches préventives et des solutions novatrices afin de répondre de manière durable aux problématiques reconnues.
- 1.2** Développer le capital social régional.
- 1.3** Projeter une image positive de la région afin d'influencer sa force attractive par la mise en valeur des possibilités qui s'offrent à chaque personne de se réaliser pleinement.
- 1.4** Favoriser un bilan migratoire positif des jeunes par le recours à des mesures d'ordre social, économique et culturel.
- 1.5** Faire en sorte que les jeunes, les organismes et les intervenants jeunesse de la région se concertent tout en créant des liens avec le milieu afin de favoriser l'insertion sociale, économique et communautaire des jeunes.
- 1.6** Mettre en place des mesures visant l'attraction et l'établissement durable des personnes immigrantes.
- 1.7** Favoriser la mise en place de moyens destinés à faciliter la concertation des organismes de représentation des aînés.
- 1.8** Mettre en place une stratégie visant à sensibiliser les municipalités aux besoins de la population vieillissante.

- 1.9** Soutenir les intervenants afin d'ajuster leur offre de services en loisir et en sport en fonction des changements sociodémographiques, des nouvelles tendances et de leur impact sur la pratique du loisir et du sport.
- 1.10** Se doter de mesures favorisant le soutien aux jeunes familles.
- 1.11** Augmenter l'accessibilité de la pratique du loisir et du sport, particulièrement pour les jeunes et les aînés rencontrant des problèmes liés à la pauvreté, mais également pour les personnes handicapées, celles à mobilité réduite ou ayant des troubles de comportement.
- 1.12** Développer des stratégies permettant d'augmenter la pratique régulière du loisir et du sport.
- 1.13** Accroître les services de transport collectif à l'ensemble de la population et améliorer l'accessibilité de ceux déjà en place.
- 1.14** Améliorer la sécurité des déplacements sur les réseaux de transport de la région.

La santé et les services sociaux

- 1.15** Viser l'autosuffisance régionale en matière de soins et de services, et particulièrement en regard des effectifs médicaux.
- 1.16** Ajuster la gamme des services de santé et des services sociaux aux besoins évolutifs de la population régionale et aux orientations du système de santé et de services sociaux.
- 1.17** Améliorer l'accessibilité des soins et des services de santé ainsi que des services sociaux pour les aînés.

L'environnement

- 1.18** Définir les enjeux et les orientations régionales concernant le traitement et l'importation de matières résiduelles, de matières dangereuses et des sols contaminés sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- 1.19** Respecter les écosystèmes naturels du Saguenay-Lac-Saint-Jean et assurer le maintien, la restauration et l'amélioration de la diversité biologique régionale en regard de la flore, de la faune et de ses habitats dans un contexte de gestion intégrée des ressources.
- 1.20** Favoriser la réduction, la récupération, le recyclage et la valorisation de nos matières résiduelles.
- 1.21** Réaliser des activités d'éducation, d'information et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable auprès de l'ensemble de la population, des décideurs et des intervenants régionaux.

L'éducation et la formation

- 1.22** Assurer un meilleur accès à l'éducation, valoriser la formation, encourager la scolarisation, la persévérance scolaire et accroître le taux de diplomation de la population.
- 1.23** Développer, appliquer et soutenir, en région, des mesures, des initiatives et des actions visant la consolidation, la rétention et l'accroissement de la clientèle scolaire à tous les ordres d'enseignement, soit primaire, secondaire, collégial et universitaire.
- 1.24** Favoriser, dans les organisations, l'acquisition des savoirs et le développement des compétences.

- 1.25** Consolider et soutenir la création d'emplois dans le secteur des arts et de la culture, en encourageant, notamment, la formation continue et le développement des compétences dans une perspective de consolidation des organismes.
- 1.26** Soutenir le développement de mesures de formation continue adaptée aux besoins des entreprises d'économie sociale.
- 1.27** Développer la qualité professionnelle des ressources humaines en tourisme, en haussant le niveau moyen de formation du personnel des entreprises touristiques et, par voie de conséquence, permettre aux jeunes d'obtenir des emplois de qualité en région.

AXE 2 MAXIMISER ET ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS

La participation

- 2.1** Accroître la participation des citoyens et des citoyennes, des organisations et des collectivités à la vie démocratique.
- 2.2** Favoriser l'implication et la participation sociale des jeunes dans le développement local et régional.

La régionalisation

- 2.3** Développer des partenariats accrus entre les gouvernements, les sociétés d'État, les municipalités, le milieu culturel, les entreprises privées et autres partenaires, pour une plus grande régionalisation du financement de la culture, et favoriser le développement et la consolidation des réseaux.

- 2.4** Viser la régionalisation de programmes ou de mesures de Tourisme Québec, accompagnés des ressources nécessaires en vue d'appuyer efficacement la réalisation des priorités régionales.
- 2.5** Assurer la participation du milieu à la priorisation des investissements du ministère des Transports en région.
- 2.6** Promouvoir et travailler à faire accroître l'équité interrégionale dans la répartition des ressources en matière de santé et de services sociaux.

La concertation

- 2.7** Développer la gestion de l'eau par bassin versant au Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- 2.8** Consolider l'intervention régionale en tourisme, tout en s'appuyant sur les structures d'intervention locales reconnues pour en maximiser l'effet mobilisateur et structurant en améliorant la cohésion de l'offre, l'efficacité des promotions, la qualité de l'accueil et la compréhension de l'évolution des marchés.
- 2.9** Assurer la complémentarité des interventions des organismes de loisir et de sport avec les milieux liés au tourisme, à la culture, à la santé, à l'environnement et à l'éducation, de façon à assurer une cohésion entre les actions.
- 2.10** Optimiser l'utilisation des ressources en loisir et en sport, en facilitant le développement, la mise en commun, le partage d'infrastructures, d'équipements et de services des différents domaines, notamment des secteurs municipal, scolaire et récréotouristique.

AXE 3 REVITALISER ET DIVERSIFIER L'ÉCONOMIE DE LA RÉGION

Les entreprises et l'emploi

Ces priorités doivent couvrir, de façon explicite, tous les créneaux portant notamment sur l'aluminium, le bois, l'agroalimentaire, le tourisme, la culture, l'économie sociale et les mines.

- 3.1** Maximiser et diversifier les secteurs de deuxième et de troisième transformation de nos ressources.
- 3.2** Développer le potentiel entrepreneurial.
- 3.3** Structurer la promotion régionale et la prospection d'investissements.
- 3.4** Faciliter l'accès et l'utilisation des sources de financement.
- 3.5** Améliorer le soutien aux entreprises.

Ainsi, de façon plus spécifique, sans être exclusifs, les créneaux de développement économique suivants sont ciblés :

L'aluminium

- 3.6** S'assurer de l'adhésion de tous les intervenants à la vision régionale de développement dans le secteur de l'aluminium et de leur collaboration à travailler, en concertation, à l'atteinte de nos objectifs dans ce domaine.
- 3.7** Élaborer et appliquer un plan d'action visant la consolidation et le développement, en région, de la filière industrielle associée à l'aluminium en lien avec les éléments de connaissance actuels tels que la carte routière de l'aluminium et l'étude de préfaisabilité de la mise en œuvre de la «Vallée de l'aluminium».

- 3.8** Assurer en région, aux entreprises existantes et à venir, une disponibilité adéquate de la main-d'œuvre requise dans les métiers et les professions associés aux secteurs de la production et de la transformation de l'aluminium.
- 3.9** Élaborer et concrétiser un plan d'action visant l'implantation d'une structure, ou encore d'un mécanisme, avec les ressources adéquates et les outils appropriés, vouée à la prospection, à la promotion des attraits et des atouts de la région et à l'accueil des clientèles d'affaires ciblées.
- 3.10** S'assurer, en regard des activités de recherche et de développement en lien avec le secteur de la transformation de l'aluminium, de la prise en compte des attentes et des besoins exprimés par la région.

Le bois

- 3.11** Accroître les activités industrielles des secteurs de deuxième et de troisième transformation du bois en région par la mise en place de moyens, de mesures, d'incitatifs et de correctifs appropriés tout en préservant les acquis en première transformation.

L'agroalimentaire

- 3.12** Favoriser le développement harmonieux, la consolidation et la diversification des productions agricoles.
- 3.13** Améliorer l'encadrement, le financement et le développement du secteur de la transformation des produits agroalimentaires.
- 3.14** Améliorer la mise en marché des produits agroalimentaires régionaux.

- 3.15** Développer un environnement favorable à l'entrepreneursip et à la relève au sein de l'industrie agroalimentaire.
- 3.16** Encourager la formation, la recherche, l'innovation et le transfert des technologies.

Le tourisme

- 3.17** Soutenir financièrement le renouvellement constant de l'offre touristique pour répondre à l'évolution de la demande et de la concurrence, et hausser les standards de qualité des services touristiques, notamment l'hébergement, pour ainsi préserver et développer des emplois.
- 3.18** Encourager l'entrepreneuriat et l'innovation touristiques en partenariat avec les CLD, les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et autres organisations de développement œuvrant en région.
- 3.19** Renforcer notre réseau d'expériences touristiques par le réseautage et la complémentarité de notre offre régionale et en améliorant l'adaptabilité des entreprises aux marchés actuels ainsi qu'à de nouveaux, en vue d'améliorer la place du Saguenay–Lac-Saint-Jean sur l'échiquier touristique québécois et international.
- 3.20** Réduire les effets du caractère saisonnier du tourisme dans la région.
- 3.21** Dans une perspective de développement durable, promouvoir la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage et identifier, mettre en œuvre et soutenir des activités de mise en valeur liées de près ou de loin à la faune et à ses habitats, afin d'accroître les retombées économiques régionales.

La culture

- 3.22** Développer des stratégies de promotion et de sensibilisation des arts et de la culture, et mettre en marché les produits, les biens et les services culturels.
- 3.23** Développer la recherche et l'innovation en vue de favoriser l'émergence de nouveaux produits et services culturels pour les clientèles régionale et nationale.
- 3.24** Consolider et développer les infrastructures et les équipements culturels sur le territoire et, de manière spécifique, les équipements mineurs pour les besoins immédiats du milieu, et préserver le patrimoine religieux.
- 3.25** Développer les industries culturelles et celles des communications.

L'économie sociale

- 3.26** Dresser le bilan de l'économie sociale au Saguenay-Lac-Saint-Jean et positionner celle-ci en tant que composante du développement économique régional, en vue de doter la région d'une enveloppe financière significative et exclusive, à contrôle régional, en plus des enveloppes des CLD, pour soutenir la réalisation de projets structurants.
- 3.27** Promouvoir la culture de l'économie sociale tant auprès des promoteurs de projets que des acteurs du développement économique tels que les SADC, les CLD et les institutions financières.
- 3.28** Accroître et renforcer le soutien à l'entrepreneuriat en économie sociale.

Les mines

- 3.29** Faciliter la recherche et le développement minéral, le transfert technologique et le réseautage industriel pour l'exploration, la mise en valeur, l'exploitation, la transformation et la recherche de nouveaux produits dans le secteur minéral.
- 3.30** Encourager la production et la transformation des ressources minérales dans la région afin de leur donner une valeur ajoutée et développer l'entrepreneuriat dans ce secteur.

Les retombées économiques

- 3.31** Faire connaître la contribution sociale et économique des acteurs majeurs du développement social dans la région en réalisant un portrait de la situation et en identifiant les éléments favorables à son accroissement.
- 3.32** Maximiser les retombées des grands projets et de la présence des grandes entreprises.
- 3.33** Mettre en valeur le potentiel de production électrique résiduel du Saguenay–Lac-Saint-Jean au bénéfice des collectivités locales et de la communauté régionale dans le respect du développement durable.

Les infrastructures

- 3.34** Améliorer la qualité et la fonctionnalité du réseau routier régional.
- 3.35** Adapter le transport des marchandises aux besoins du développement économique durable régional.

- 3.36** Promouvoir et développer l'accès aux ressources et aux activités du territoire, notamment les matières ligneuses et la faune, dans le respect des droits consentis et dans une perspective de gestion intégrée, notamment en développant et en maintenant un réseau routier forestier.

La formation et la recherche

- 3.37** Doter la région d'un mécanisme partenarial et multisectoriel, destiné à assurer l'adéquation entre l'offre et les besoins de formation et visant, notamment, à identifier et à saisir les opportunités en matière de formation académique.
- 3.38** Œuvrer à la consolidation et au développement d'activités et de projets de recherche en lien avec la gestion durable des ressources naturelles de la région, couvrant, entre autres, les volets préservation, exploitation, transformation et utilisation, et ce, dans une perspective d'approche intégrée.
- 3.39** Encourager et supporter le développement d'activités de recherche dans le secteur des sciences sociales et humaines, notamment en regard des volets éducation, développement local, management, gouvernance, santé et éthique.
- 3.40** Encourager et supporter le développement d'activités de recherche dans des créneaux en émergence tels les communications, l'agroalimentaire, les biotechnologies, l'informatique, la géomatique, l'automatisation, le tourisme et autres.

3.1 Les parties conviennent de ce qui suit :

- 3.1.1** Harmoniser leurs actions et de se concerter en vue de canaliser leurs ressources vers la réalisation des axes et des priorités de développement retenus dans l'entente cadre ;
- 3.1.2** Entreprendre des discussions en vue de la conclusion d'ententes spécifiques permettant la réalisation des axes et des priorités de développement de l'entente cadre ;
- 3.1.3** Établir, pendant la durée de l'entente cadre, deux plans d'action qui préciseront les actions à entreprendre et définiront les moyens appropriés en vue de la réalisation de cette entente.

Chacun de ces plans d'action devra comprendre les éléments suivants :

- les priorités de développement devant faire l'objet d'interventions pendant la durée du plan d'action ;
- des objectifs concrets et, dans la mesure du possible, mesurables pour chacune des priorités retenues dans le plan d'action ;
- les moyens d'action ainsi que le rôle et la nature de la contribution de chacune des parties ;
- les objets d'ententes spécifiques à négocier en vue de la mise en œuvre des priorités identifiées dans le plan d'action ;
- les indicateurs de résultats permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

Ces plans d'action seront élaborés dans le cadre d'une démarche conjointe associant la Conférence administrative régionale et le conseil régional. Chaque plan d'action sera soumis au ministre responsable de la région et convenu avec ce dernier ;

- 3.1.4** Tenir une rencontre annuelle associant le conseil régional, le ministre des Régions, et/ou le ministre responsable de la région et les membres de la Conférence administrative régionale afin, entre autres, d'assurer le suivi des plans d'action de l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter aux plans d'action ou à l'entente cadre.
- 3.2** Il est également convenu que le Conseil régional utilisera prioritairement l'entente cadre à titre de guide dans l'affectation du Fonds de développement régional.

4.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se terminera au cinquième anniversaire de celle-ci.

4.2 Les parties conviennent que la présente entente, qui a valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté commune de contribuer à la réalisation des axes et des priorités de développement de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

À moins de dispositions différentes agréées par le conseil régional et les ministères et les organismes gouvernementaux concernés, les ententes spécifiques auront la même portée que l'entente cadre.

4.3 La présente entente pourra être modifiée avec le consentement des parties. Un projet de modification proposé par une des parties doit être communiqué, par écrit, à l'autre partie. Cette dernière transmet sa réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 60 jours.

Cette disposition s'applique aussi aux ententes spécifiques à moins d'indications contraires stipulées dans ces dernières.

4.4 Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles, seront acheminées de la façon suivante :

Pour le conseil régional :

À l'attention du président ou de la présidente du Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Pour le gouvernement :

À l'attention du sous-ministre adjoint ou de la sous-ministre adjointe de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Signatures

Le gouvernement du Québec

MONSIEUR GILLES BARIL,
ministre d'État aux Régions et
ministre de l'Industrie et du Commerce

Date

MONSIEUR JACQUES BRASSARD,
ministre des Ressources naturelles et
ministre responsable de la région du
Saguenay—Lac-Saint-Jean

Date

Le Conseil régional de concertation et de
développement du Saguenay—Lac-Saint-Jean

MONSIEUR RÉJEAN BERGERON,
président

Date

Note: L'original de cette entente cadre a été signé par les
parties à Alma, le 18 janvier 2002.

Annexes

1. Ententes spécifiques en vigueur.
2. Ententes spécifiques en négociation.
3. Projets d'ententes spécifiques prévisibles.

Ces annexes font partie de la présente entente cadre.

Annexe 1

Ententes spécifiques de régionalisation en vigueur (1^{er} juin 2001)

*La gestion et la mise en valeur des terres publiques
intramunicipales (TPI) — 1996-08-29 au (illimitée)
évaluation quinquennale*

- Objet :
- associer le gouvernement, le conseil régional et les intervenants régionaux dans la mise en œuvre d'actions en matière de gestion et de mise en valeur des terres publiques intramunicipales morcelées et des ressources naturelles désignées dans une optique de développement régional visant l'adaptation de l'action gouvernementale aux particularités régionales, et ce, dans le respect des politiques budgétaires gouvernementales et des règles de gestion des fonds publics ;
 - établir un nouveau partenariat, entre l'État et la région, fondé sur la délégation de pouvoirs et de responsabilités de gestion et de mise en valeur du territoire, basé sur le respect des principes et l'atteinte des objectifs poursuivis par le gouvernement en laissant toute latitude nécessaire au milieu régional quant au choix des moyens de mise en œuvre ;
 - formaliser les mesures convenues entre les parties à la suite des discussions tenues sur la délégation de la gestion et de la mise en valeur des terres publiques intramunicipales et des ressources naturelles désignées ;
 - préciser les modalités de mise en œuvre des mesures retenues par les parties.

*Le développement des ressources minérales au Saguenay—
Lac-Saint-Jean (2000-2005)¹*
2000-05-17 à avril 2005

Objet : L'entente a pour objet d'associer le gouvernement du Québec, le conseil régional, le fonds minier, la MRC du Fjord-du-Saguenay, la MRC de Lac-Saint-Jean Est, la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC de Maria-Chapdelaine à la mise en œuvre des éléments de stratégie identifiés à l'entente cadre touchant le développement des ressources minérales du Saguenay—Lac-Saint-Jean, dont notamment :

- la consolidation à long terme du fonds minier ;
- la mise en place de programmes de formation pour les prospecteurs autonomes ;
- la mise en valeur des géomatériaux de construction et des minéraux industriels ;
- la poursuite du programme d'acquisition des connaissances du territoire et de cartographie géologique.

*La transformation de l'aluminium au
Saguenay—Lac-Saint-Jean*
1998-06-22 à juin 2001

Objet : La présente entente a pour objet de faciliter, dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, l'implantation d'entreprises industrielles actives dans le secteur de la transformation de l'aluminium, en favorisant la concertation entre les intervenants régionaux, le secteur privé et le gouvernement qui œuvrent dans le domaine ou qui visent les mêmes objectifs.

En corollaire, l'entente permettra de créer une structure d'accueil régionale entre le milieu, l'appareil gouvernemental et les investisseurs potentiels pour les questions touchant le développement et la promotion du secteur «aluminium».

1. Ce sujet est l'objet d'une deuxième entente spécifique.

*La condition féminine au Saguenay–Lac-Saint-Jean
1998-11-08 à novembre 2003*

Objet : Associer le gouvernement du Québec, le CRCD du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT), Femmes et développement régional-02 et Accès-Travail-Femmes, à la mise en œuvre des stratégies d'action identifiées dans le Plan stratégique régional touchant l'amélioration des conditions de vie des femmes de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

*La prévention de l'abandon scolaire au
Saguenay–Lac-Saint-Jean (2000-2005) ²
2001-02-06 à 2005*

- Objet : La concrétisation du partenariat gouvernement-région visant, dans une perspective de régionalisation, à :
- amener les différents partenaires à se donner une vision commune de l'abandon scolaire et des actions de prévention à entreprendre ;
 - susciter des actions concertées et efficaces permettant de réduire significativement l'abandon scolaire, et ce, par une approche partenariale qui fait appel aux forces vives de la région, renforce les liens entre les milieux d'enseignement et leur communauté, et appuie la mission éducative des établissements d'enseignement telle qu'elle est définie dans le cadre de la réforme de l'éducation ;
 - soutenir, par une approche de type recherche-action, l'émergence de modèles d'action efficaces et prometteurs pour favoriser la persévérance scolaire.

2. Ce sujet est l'objet d'une deuxième entente spécifique.

*Le développement agricole au Saguenay-Lac-Saint-Jean
1998-11 à mars 2002*

Objet : Associer le gouvernement du Québec (MAPAQ et MREG), le CRCD du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean en vue de soutenir techniquement et financièrement un agent de développement agricole dont la tâche principale consistera à accompagner les producteurs, les groupes de producteurs et leurs institutions dans leurs actions de consolidation, de développement et de diversification de leurs entreprises agricoles, et élaborer un plan d'intervention par production agricole.

*Les Centres à la petite enfance (CPE) et autres services de
garde du Saguenay-Lac-Saint-Jean
1999-10 à octobre 2002*

Objet : La présente entente a pour objet la concrétisation du partenariat gouvernement-région visant, dans une perspective de régionalisation, à atteindre la meilleure couverture possible en CPE et autres services de garde, de l'ensemble du territoire régional par un développement harmonieux et planifié de services de qualité, accessibles et répondant aux besoins des parents.

*Entente spécifique Arts, Culture et Communications portant
sur le développement des bibliothèques publiques affiliées
au Centre régional de services aux bibliothèques publiques
du Saguenay-Lac-Saint-Jean et l'introduction des nouvelles
technologies de l'information et des communications dans
les organismes culturels et les médias communautaires.
1999-10 à mars 2003*

Objet : La présente entente a pour objet, d'une part, la concrétisation du partenariat gouvernement-région visant, dans une perspective de régionalisation, à atteindre le développement des bibliothèques publiques sur l'ensemble du territoire régional et ainsi favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle et, plus spécifiquement à la lecture en améliorant la fréquentation des bibliothèques et la qualité des services qu'elles offrent et, d'autre part, de permettre l'accès aux nouvelles technologies de l'information et des communications aux organismes culturels et aux médias communautaires régionaux.

*La consolidation et le développement du Consortium de recherche sur la forêt boréale commerciale au Saguenay-Lac-Saint-Jean
2001-02-26 à 2006*

Objet : La présente entente a pour objet d'associer le gouvernement du Québec, le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD), l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et le Consortium de recherche sur la forêt boréale commerciale en vue de consolider et développer l'équipe de recherche associée au Consortium.

*Entente spécifique sur la recherche forestière en forêt boréale au Saguenay-Lac-Saint-Jean
2001-02-26 à 2006*

Objet : La présente entente associe le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Ressources naturelles, du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, du ministère des Régions, le Fonds FCAR et la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, par le biais du CRCD, la MRC du Fjord-du-Saguenay, la MRC de Lac-Saint-Jean Est, la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC

de Maria-Chapdelaine, afin de développer et d'améliorer les connaissances sur la forêt boréale et son écologie. Elle vise l'aménagement durable de la forêt dans la perspective d'un rendement accru, d'en maximiser les multiples potentiels, et ce, en adéquation avec les besoins priorités par les utilisateurs régionaux.

*Instauration à l'échelle régionale du Service d'aide à la rénovation patrimoniale au Saguenay–Lac-Saint-Jean
2001-05 à mai 2006*

Objet : La présente entente a pour objet la concrétisation du partenariat gouvernement-région visant à instaurer le Service d'aide à la rénovation patrimoniale au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Le but de la présente entente est d'adapter l'action du ministère de la Culture et des Communications (MCC), de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et du ministère des Régions (MREG) aux priorités régionales. Elle vise à travailler en concertation à l'instauration, à l'échelle régionale, du projet pilote initié par la Société d'histoire du Lac Saint-Jean (SHL), à savoir le Service d'aide à la rénovation patrimoniale au Saguenay–Lac-Saint-Jean (SARP).

*Entente spécifique sur les indicateurs en développement durable au Saguenay–Lac-Saint-Jean
2001-06 à 2004*

Objet : Associer le gouvernement du Québec, par le biais du ministère de l'Environnement, du ministère des Régions, du ministère des Transports, du ministère des Ressources naturelles, de la Société de la Faune et des Parcs du Québec et la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, par le biais du Centre du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean et le Conseil régional de concertation

et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean afin de développer un projet de mesure de la performance de l'action des organisations publiques au Saguenay–Lac-Saint-Jean permettant de se doter d'une vision cohérente et intégrée des efforts de développement, de pouvoir mesurer leur impact sur l'état de la situation générale, d'aider à la prise de décisions, de stimuler la mobilisation et puis d'informer et de sensibiliser la population.

*Entente spécifique sur l'environnement au
Saguenay–Lac-Saint-Jean
2001-05 à mai 2006*

- Objets:
- Associer le gouvernement et le Conseil régional de l'environnement afin d'assurer un suivi efficace aux États généraux sur l'environnement tenus en 1999 ;
 - Adopter différentes stratégies visant la sensibilisation et la mobilisation des différents partenaires afin d'atteindre un taux de recyclage des matières résiduelles de 65 % d'ici 2008 ;
 - Protéger les espèces végétales et animales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et élaborer des stratégies visant à sensibiliser le public à ce sujet.

Annexe 2

Ententes spécifiques de régionalisation en négociation (1^{er} juin 2001)

Entente spécifique Arts, Culture et Communications (Volet II)

Objets: Les objets en discussion sont:

- la promotion et la mise en marché de produits et de services culturels;
- le développement et la consolidation de l'emploi culturel;
- la coopération et la mise en commun des bibliothèques publiques et scolaires;
- la promotion, l'animation et la diffusion culturelles dans les bibliothèques publiques.

Entente spécifique de régionalisation sur l'intervention de la Société de développement des industries culturelles (SODEC)

Objet: Développement des industries culturelles en région.

Entente spécifique de régionalisation sur l'intervention du Conseil des Arts et Lettres du Québec (CALQ)

Objet: La consolidation et le développement dans le domaine des arts et de la culture et le soutien à l'innovation.

Entente spécifique de régionalisation sur l'immigration

Objet: Appuyer la région dans ses activités visant la régionalisation de l'immigration, entre autres, en soutenant la concertation.

Entente spécifique sur le développement touristique

Objet : Convenir d'une vision commune en partageant les préoccupations de l'industrie touristique régionale et appuyer le développement par un plan d'action.

Entente spécifique sur le financement de la Table agroalimentaire

Objet : Assurer le financement des activités de la Table agroalimentaire en consolidant les activités de concertation.

Annexe 3

Projets d'ententes spécifiques de régionalisation prévisibles

(1^{er} juin 2001)

- Entente spécifique sur la santé mentale*
- Entente spécifique « Branché sur le bois »*
- Entente spécifique sur le développement social*
- Entente spécifique sur la formation des groupes communautaires autonomes*
- Entente spécifique sur le commerce électronique et les entreprises*
- Entente spécifique sur le développement et la consolidation du consortium de recherche en exploration minérale*
- Entente spécifique sur la ouananiche au Saguenay–Lac-Saint-Jean*
- Entente spécifique sur la protection des paysages*
- Entente spécifique sur le développement et la consolidation du groupe de recherche « Écobes »*
- Entente spécifique sur les matières dangereuses
- Entente spécifique sur les jeunes au Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Entente spécifique sur les équipements culturels
- Entente spécifique sur le développement du réseau muséal
- Entente spécifique sur l'économie sociale
- Entente spécifique sur la biotechnologie
- Entente spécifique sur la géomatique

* Demande de négociation ayant reçu l'aval des membres du conseil d'administration du CRCD.

- Entente spécifique sur le loisir
- Entente spécifique sur la santé
- Entente spécifique sur la faune
- Entente spécifique sur la « Vallée de l'aluminium »
- Entente spécifique sur les personnes âgées
- Entente spécifique sur la protection
du patrimoine religieux
- Entente spécifique sur l'archivage du fonds Price

Cette brochure peut être consultée sur le
site Internet du ministère des Régions :

www.mreg.gouv.qc.ca



Cette publication a été réalisée
par le ministère des Régions

Partenaire :
Conseil régional de développement
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Dépôt légal - 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-38946-8
©Gouvernement du Québec, 2002